



CHRS Villa Médicis

OUVERTURE EN CONTINU

**Règles de la Permanence
assurée par les habitants**



La Villa Médicis reste ouverte entre 11h00 et 16h00 en semaine et entre 8h00 et 17h00 le WE, sous le responsabilité d'un des habitants du lieu **habilité à prendre les permanences**, ou d'un autre bénévole de l'association.

Cette ouverture en continu est **au bénéfice exclusif des personnes qui habitent à la Villa Médicis.**

Les visiteurs occasionnels ne peuvent accéder à la Villa Médicis durant cette période.

Ce service ne peut se réaliser que grâce à l'investissement de certaines personnes habitant à long terme à la Villa Médicis et acceptant d'assumer la responsabilité de la permanence entre 11h00 et 16h00 ou entre 8h00 et 16h00.

Il s'agit d'un des éléments particuliers du fonctionnement de la Villa Médicis, il correspond à la philosophie et à la volonté de l'association CASA. **Il indique clairement le climat de confiance et de réciprocité que nous souhaitons vivre ensemble : habitants de la Villa Médicis, membres de l'association, salariés.**

Pour être responsable de la permanence il faut :

- Proposer sa candidature lors de la Réunion de Maison hebdomadaire
- Etre agréé par l'équipe de salariés
- Rencontrer le Directeur afin de comprendre et de mesurer la responsabilité à assumer
- Accepter d'adhérer à l'association CASA, manifestant ainsi officiellement son intention de prendre une part active, au moins en assumant ces permanences, dans le fonctionnement de l'association et de la Villa Médicis. Par cette adhésion (gratuite) auprès du secrétaire de l'association, le volontaire devient membre et bénévole de l'association, et c'est à ce titre qu'il assume cette responsabilité
- Par la suite, il appartient au volontaire de se proposer, lors de la réunion hebdomadaire, pour assurer telle ou telle journée.

Durant ces périodes d'ouverture, **le responsable de permanence assume les responsabilités et engagements suivants :**

- Discussion avec le salarié avant son départ à 8h00 ou 11h00, afin d'organiser matériellement la journée, notamment pour le repas de midi.
- Le salarié confie au responsable de la permanence, une clef du portail, lequel doit rester fermé durant toute la période, ainsi que le téléphone mobile réservé aux **numéros d'urgence** et à **l'appel de l'astreinte**. Les numéros de Renaud DRAMAIS (Directeur) et Pascal FAUVEL (Président), sont également enregistrés.
- **Dès 8h00 ou 11h00, le responsable de la permanence, s'engage à ne plus quitter les lieux jusqu'à 16h00 ou 17h00 et à conserver avec lui le téléphone**
- Le WE, le responsable de la permanence veille à ce que l'entretien des locaux soit effectué avant 11h00, ceci en participant lui-même et/ou en rappelant (simplement, sans donner d'ordre, ni contraintes) leurs engagements aux personnes qui se sont inscrites au planning.
- Il veille au bon déroulement du repas et de la vaisselle.
- Il ouvre le portail aux personnes qui habitent à la Villa Médicis et qui peuvent entrer et sortir librement. **Il veille à bien refermer le portail.**
- **Il ne laisse entrer aucune personne extérieure** (visiteurs occasionnels même connus) et propose aux personnes qui se présentent de revenir à partir de 16h00 ou 17h00, si elles le souhaitent, afin de rencontrer le salarié.
- Il répond à tout appel sur le téléphone urgence
- Il appelle le N° ASTREINTE en cas de difficultés particulières ou simplement pour prendre conseil face à une situation qui pose question.
- **En cas d'incidents graves, il appelle, sans attendre et sans hésitations, les services d'urgence (pompiers ou police) puis le N° ASTREINTE.**
- Comme c'est toujours le cas, seul le Directeur a le pouvoir de sanctionner ou d'exclure quelqu'un. Le responsable de la permanence n'a donc aucun pouvoir disciplinaire.
- Il fait un bref compte rendu de la journée au salarié qui prend son service, il lui mentionne les faits importants, même s'ils ne sont pas graves (petits écarts constatés face à certaines règles de fonctionnement, visites...), il appartient au salarié de décider de la suite à donner.

Pour cette période de 11h00 à 16h00 ou 8h00 à 17h00, les autres habitants sont soumis aux mêmes règles de droits et devoirs qu'à l'habitude (sauf les invitations de personnes extérieures, interdites pour cette période). Ils ne peuvent rien attendre de plus du responsable de la permanence, que ce qui est indiqué plus haut. **Une attitude pleinement responsable, respectueuse du lieu et des personnes est encore plus fortement attendue et exigée durant ce temps.**

Comme le reste du temps, toute attitude contraire à la Charte d'Accueil de la Villa Médicis et à ses règles de fonctionnement, expose la personne concernée à des sanctions. Toutefois, ces sanctions auront un caractère plus sévère compte tenu du climat de confiance nécessaire à ce type de fonctionnement.

Pour l'équipe et l'association CASA,
le Directeur, Renaud DRAMAIS.